

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

LA COMMUNE RAPPELLE AUX PARENTS QU'IL S'AGIT D'UN SERVICE COMMUNAL DONC TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES A CE SERVICE DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES A LA MAIRIE ET NON A L'ECOLE.

CANTINE

La cantine est ouverte aux enfants de la classe de PS à la classe de CM2. Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés, après avis du corps enseignant, selon leur degré d'autonomie.

1°) Inscriptions

L'inscription à la cantine pourra se faire à la semaine, au mois ou au trimestre, en se rendant à la Mairie et sur le portail famille en ligne.

- **Pour les inscriptions à la semaine** : Les repas devront être réservés le mardi avant 17h45 pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune réservation ne sera retenue.
- **Pour les inscriptions au mois** : Les inscriptions devront être faites une semaine avant le mois suivant et dernier délai le mardi à 17h45 sauf en cas de vacances scolaires.
- **Pour les inscriptions au trimestre**, les inscriptions devront être faites :
 - **au mois d'août** : pour la période de septembre à décembre
 - **au mois de décembre** : pour la période de janvier à mars
 - **au mois de mars** : pour la période d'avril à juin et/ou juillet

Les inscriptions par internet :

Les inscriptions peuvent se faire, pour ceux qui le souhaitent, par internet. Au préalable les parents devront retourner le dossier d'inscription complet à la Mairie accompagné de l'attestation d'assurance et de l'autorisation pour les photos (droit à l'image). Un identifiant et un mot de passe ainsi qu'un mode d'utilisation sera remis aux parents qui le souhaitent.

ATTENTION: Les modalités d'inscriptions sur internet sont les mêmes que celles présentées dans le présent règlement.

EN CAS DE VACANCES SCOLAIRES : Les inscriptions à la cantine devront intervenir avant les vacances, l'inscription devra se faire au plus tard le vendredi

précèdent les vacances. De plus, si la rentrée est un jeudi, la réservation des repas du jeudi, vendredi et des 4 jours de la semaine suivante devra être effectuée.

Les inscriptions seront définitives et prises en compte à réception du dossier complet par le secrétariat.

Aucune inscription ne sera prise en compte pendant et après les vacances.

En cas de non-respect des délais, les inscriptions seront faites avec un décalage d'une semaine.

ATTENTION : Les enfants non-inscrits à la cantine n'accéderont pas au repas et ne seront pas pris en charge par le personnel communal. Ils resteront sous la responsabilité du personnel enseignant.

2°) Annulation de repas :

Un repas peut être annulé si la Mairie est prévenue avant 9h00 au 04-92-54-20-13 (possibilité de laisser un message sur le répondeur) ou par mail cantine@lasaulce.fr (**uniquement à cette adresse mail**). L'annulation pourra aussi être effectuée par le biais de votre espace personnel en ligne la veille avant 17h55. Tout repas qui n'aura pas été annulé avant 9h sera dû. Aucun remboursement ne sera effectué quelles que soient les conditions d'annulation.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient d'annuler le repas de votre enfant s'il participe à une sortie scolaire ou en cas de grève des enseignants.

3°) Généralités

Les horaires de la cantine sont de 12h00 à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour des raisons de sécurité, une copie de la liste des enfants inscrits à la cantine sera fournie aux enseignants.

4°) Tarifs et modalités de paiement

Jusqu'au 18 décembre 2020, le paiement s'effectue d'avance par tous moyens de règlement (chèques, espèces, cartes bancaires) et à la réservation.

A partir du 4 janvier 2021, une facture récapitulative du mois écoulé sera éditée. Ainsi la facture du mois de janvier sera disponible début février.

Une facture unique cantine et garderie sera éditée.

La facture pourra être payée par tous les moyens de règlement : carte bancaire en ligne, carte bancaire et espèces dans les bureaux de tabac et chèque, CB et espèces au Trésor Public de Tallard. Le prélèvement automatique sera aussi proposé.

Les impayés seront traités par le Trésor Public de Tallard.

Les repas seront vendus aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Il est interdit de laisser le paiement dans les boîtes aux lettres.

5°) Repas de substitution

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 décembre 2019, a décidé à l'unanimité qu'aucun repas de substitution, en dehors de la réglementation en vigueur, ne serait servi pour convenances personnelles.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en rapport avec des problèmes de santé ne sont pas concernés par cette décision.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le service de garderie du midi est prolongé. Désormais vous pouvez laisser vos enfants à la garderie avant l'école de l'après-midi à partir de 13h00.

La garderie est ouverte aux enfants de la classe de PS à la classe de CM2. Les enfants admis à l'école en classe de TPS de moins de 3 ans pourront être acceptés, après avis du corps enseignant, selon leur degré d'autonomie.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- Matin de 7h00 à 8h20
- Midi de 12h00 à 13h00 ou de 13h à 13h50
- Soir de 16h30 à 18h30 et de 17h30 à 18h30

1°) Inscriptions

L'inscription à la garderie pourra se faire à la semaine, au mois ou au trimestre selon les mêmes modalités que la cantine. L'inscription ponctuelle peut se faire le jour même avant 10h30 par dépôt d'un coupon. En dehors de la garderie du matin le dépôt des coupons se fera dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sur le bâtiment de la médiathèque avant 10h30. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

Pour la garderie du matin le coupon sera remis directement à l'agent communal.

Les coupons devront comporter le nom, le prénom, la classe de l'enfant ainsi que la date et l'heure (matin, midi ou soir). De nombreux coupons sont mis dans la boîte aux lettres sans ces mentions il est impossible de savoir quel enfant doit rester à la garderie. En cas de problème la commune ne sera pas responsable si un enfant a quitté les locaux.

Les inscriptions seront définitives et prises en compte à réception du dossier complet par le secrétariat.

Les inscriptions auront lieu en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

ATTENTION : Les enfants non-inscrits à la garderie du midi resteront sous la responsabilité des enseignants et ne seront pas pris en charge par le personnel communal

2°) Annulation de la garderie :

Une séance de garderie peut être annulée selon les mêmes modalités que les repas de cantine.

3°) Tarifs et modalités de paiement

Jusqu'au 18 décembre 2020, le paiement s'effectue d'avance par tous moyens de règlement (chèques, espèces, cartes bancaires). L'inscription et le paiement par le biais d'internet est possible sauf pour les tickets vendus à l'unité.

A partir du 4 janvier 2021, une facture récapitulative du mois écoulé sera éditée. Ainsi la facture du mois de janvier sera disponible début février.

Une facture unique cantine et garderie sera éditée.

La facture pourra être payée par tous les moyens de règlement : carte bancaire en ligne, carte bancaire et espèces dans les bureaux de tabac et chèque au Trésor Public de Tallard. Le prélèvement automatique sera aussi proposé.

Les impayés seront traités par le Trésor Public de Tallard.

Les tarifs d'une séance de garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire.

Pour bénéficier du tarif réduit, l'attestation d'allocation familiale doit être fournie et inférieure à 770 €.

Il est interdit de laisser le paiement dans les boîtes aux lettres.

4°) Aide aux devoirs :

Ce dispositif entre dans le cadre de la garderie périscolaire. Il aura lieu les lundi et jeudi de 17h00 à 18h00.

Il est réservé aux élèves du CP au CM2. Il est facultatif, au bon vouloir des parents. Les inscriptions sont faites de vacances à vacances (ex. : vacances de Noël à vacances d'hiver), pour toute la durée de la période.

Les inscriptions sont prises par les services de la mairie, 10 à 15 jours avant la fin de la période précédente pour la période qui suit.

Fonctionnement : entre 16h30 et 17h00 (goûter) l'enfant est en garderie classique. Entre 17h00 et 18h00 (avec sortie possible à 17h30) l'enfant est pris en charge par un enseignant sous la responsabilité de la commune pour l'aide aux devoirs (15 enfants maximum par enseignant), attention pendant cette période l'enfant ne peut quitter l'aide aux devoirs qu'à 17h30 ou 18h00 précise.

Si les parents le souhaitent, l'enfant peut ensuite rejoindre la garderie jusqu'à 18h30.

ATTENTION : les élèves en aide aux devoirs ne pourront sortir qu'à 17h30 ou 18h00, entre 18h00 et 18h30 ils pourront sortir selon les règles propres à la garderie.

Les heures d'aide aux devoirs seront facturées comme des heures de garderie.

SERVICE MINIMUM DE CANTINE ET GARDERIE

En cas de grève des enseignants un service minimum est instauré selon les conditions fixées par l'Inspection Académique durant les horaires de classes.

Nous vous rappelons que ce service est mis en place pour le(s) enfant(s) dont les parents ne peuvent absolument pas, pour des raisons professionnelles, les garder avec eux.

Les horaires du service minimum sont identiques à ceux de l'école, **aucun enfant ne pourra arriver ou partir en cours de journée.**

SECURITE

Le portail de l'école sera fermé à clé à partir de 12h10 et jusqu'à 13h50, durant tout le temps de la cantine.

En dehors des élèves inscrits à la cantine-garderie, les autres élèves ne doivent en aucun cas se trouver dans l'école. Les parents qui participent à une réunion ou sont reçus par les instituteurs ou autres personnes doivent veiller à ce que leurs enfants ne restent pas avec les enfants inscrits à la cantine/garderie, sauf s'ils y sont inscrits eux-mêmes.

Il est rappelé aux parents qu'il est obligatoire de confier l'enfant restant à la garderie du matin directement à l'agent communal présent, afin d'assurer le maximum de sécurité aux enfants.

De même, le personnel de service prendra en charge les enfants inscrits à la cantine ou garderie du soir selon une liste établie par le responsable.

En cas de départ anticipé imprévu de la cantine ou de la garderie les parents devront obligatoirement signer une décharge.

Les enfants inscrits à la garderie du soir ne peuvent pas se rendre à la médiathèque durant le temps de garderie.

Les personnes non autorisées par les parents ne pourront pas récupérer les enfants.

ATTENTION: nous vous demandons de respecter les horaires de la garderie. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis le secrétariat de mairie qui en informera la gendarmerie. En cas de retards répétés, l'enfant pourra être exclu de ce service.

Discipline / Le permis à points

Les élèves inscrits aux services périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le permis à points est en vigueur pour tous les services périscolaires.

Elaboré conjointement avec nos agents, des enseignants, des parents d'élèves et la municipalité, cet outil permet au personnel responsable de la cantine et de la garderie de canaliser les enfants en évitant toute agressivité, violence et débordements divers.

Les points seront enlevés aux élèves en cas de non-respect des règles de vie. Ces règles seront affichées dans les locaux. Les points enlevés et les motifs seront consignés par le responsable du service dans le registre prévu à cet effet.

Vous serez averti chaque matin, par SMS, si votre enfant a perdu des points la veille et quelle en est la raison. Il vous sera alors précisé le nombre de points restant à votre enfant. Ce SMS d'information ne doit pas faire l'objet d'une réponse par SMS.

A la perte des 10 points L'élève sera exclu des services périscolaires pendant deux jours. Le secrétariat de mairie appellera les parents pour les avertir et convenir des jours d'exclusion de leur enfant. Une lettre d'information sera également envoyée.

Après cette exclusion, un autre permis sera remis à l'enfant. **En cas de perte de ce deuxième permis l'exclusion de l'élève sera d'une semaine. Une troisième perte du permis entraînera l'exclusion définitive.**

L'enfant a la possibilité de récupérer 1 point après 4 jours de cantine (une semaine) sans perte de points.

Tous les permis sont remis à zéro au retour des vacances de Noël, printemps et été.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Concernant les enfants, l'emploi des médicaments en milieu scolaire n'est pas autorisé sauf PAI validé par le médecin scolaire.

Les parents devront veiller à fournir les médicaments et à les renouveler si nécessaire et au minimum avant la date de péremption en prenant soin d'inscrire le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Les médicaments seront placés dans une boîte identifiée au nom de l'enfant et avec une photo récente.

Si les parents ne fournissent pas les médicaments ou ne les renouvellent pas la commune dégage toute responsabilité.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments en dehors des PAI validés par le médecin scolaire.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription par les parents aux services de la cantine et/ou de la garderie vaut acceptation du présent règlement.